### <u>Le 8 septembre 2014</u>

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 septembre 2014 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1 Robert Kennedy – district #2 Alexander Tomeo – district #3 Dominick Giguère – district #4 Normand Clermont – district #5

### Absence motivée :

Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l' ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 août 2014
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 août 2014

### **ADMINISTRATION**

- 4.- Grenier populaire des Basses-Laurentides/affichage sur nouveau camion/ demande de participation financière
- 5.- Ventes finales pour taxes/signature des contrats/autorisation
- 6.- Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes/ contribution financière

### **LOISIRS**

- 7.- Parc national d'Oka/déléguée/nomination
- 8.- Villes de Saint-Jérôme et Mirabel/obtention de l'organisation de la Finale des Jeux du Québec-hiver 2017/appui

### **VOIRIE**

- 9.- Fourniture et mise en place de nouvelles bornes d'incendie (phase II)/ honoraires professionnels/plans et devis/autorisation de paiement
- 10.- Fourniture et mise en place de nouvelles bornes d'incendie (phase II)/ adoption de la soumission
- 11.- Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)/
  remplacement de la conduite d'aqueduc et travaux correctifs de drainage –
  62<sup>e</sup> Avenue/demande de subvention/autorisation de signature

### **URBANISME**

12.- Adoption/second projet de règlement 308-61-14 modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91 de façon à régir l'installation de boîtes de dons de vêtements à l'intérieur des zones R-5 203 et R-5 104

### HYGIÈNE DU MILIEU

13.- Tricentris, centre de tri/contribution financière

### **SÉCURITÉ**

- 14.- Ville de Deux-Montagnes/appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau système de radiocommunication de type P25/mandat
- 15.- Création d'une régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes/comité de transition/représentant/nomination
- 16.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 17.- Communication du maire
- 18.- Communication des conseillers
- 19.- Période de questions
- 20.- Levée de la séance

### 14-09-167 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14-09-168 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2014

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 11 août 2014 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

### 14-09-169 <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2014</u>

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2014 au montant de 73 631,14 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 août 2014 au montant de 343 699,67 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## GRENIER POPULAIRE DES BASSES-LAURENTIDES/AFFICHAGE SUR NOUVEAU CAMION/DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

14-09-170 Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Dominick Gigère

> QU'UN montant de 250 \$ soit octroyé au Grenier populaire des Basses-Laurentides à titre de contribution, pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de livraison afin de leur permettre de continuer leur mission de lutte contre la pauvreté et qu'ainsi le logo de la municipalité y soit affiché.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14-09-171 <u>VENTES FINALES POUR TAXES/SIGNATURE DES CONTRATS/AUTORISATION</u>

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, les contrats de ventes finales des immeubles qui ont été adjugés à la municipalité lors des ventes pour taxes de l'année 2013 et pour lesquels il n'y a pas eu de rachat ou de retrait dans l'année qui a suivi le jour de leur adjudication.

Les actes de ventes finales pour les immeubles dont les numéros de lots sont les suivants : 2 127 718, 2 128 518, 2 680 689 à 2 680 694, 2 128 073 et 2 128 065 du cadastre du Québec, seront réalisés par l'Étude des notaires Cataphard.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14-09-172 <u>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MRC DE DEUX-</u> MONTAGNES/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'UN montant de 750 \$ soit octroyé à la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes, à titre de contribution financière, basé sur notre richesse foncière uniformisée commerciale.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14-09-173 PARC NATIONAL D'OKA/DÉLÉGUÉE/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE nommer Madame Marie-Claude G. Prud'Homme, à titre de déléguée, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger à la table d'harmonisation du Parc national d'Oka.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET MIRABEL/OBTENTION DE L'ORGANISA-TION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC-HIVER 2017/APPUI

14-09-174

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Jérôme et Mirabel d'obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux:

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet événement;

### EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, à l'hiver 2017.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-09-175 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES
D'INCENDIE (PHASE II)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PLANS ET
DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 459,90 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour les plans et devis, dans le cadre de la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie (phase II) (facture # 2745).

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES D'INCENDIE (PHASE II)/ADOPTION DE LA SOUMISSION

14-09-176 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie (phase II);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.	108 618,66 \$
Lavallée & Frères (1959) Ltée	115 000,00 \$
Desjardins Excavation Inc.	116 071,86 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	124 276,47 \$
Les Constructions CJRB Inc.	147 907,29 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	177 417,92 \$
Uniroc Construction Inc.	229 900,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Les Entreprises Doménick Sigouin Inc. s'est avérée la plus basse conforme;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la soumission de la firme Les Entreprises Doménick Sigouin Inc., au montant de 108 618,66 \$ incluant les taxes, pour la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie (phase II), soit adoptée.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-09-177 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)
/REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET TRAVAUX
CORRECTIFS DE DRAINAGE – 62<sup>E</sup> AVENUE/DEMANDE DE SUBVENTION/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la demande de subvention pour le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux correctifs de drainage  $-62^{\rm e}$  Avenue;

DE confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet, le cas échéant.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-09-178

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-61-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTES DE DONS DE VÊTEMENTS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R-5 203 ET R-5 104

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-61-14 a été tenue le 2 septembre 2014 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-61-14 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

### EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-61-14, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

<u>DISTRICT DE TERREBONNE</u>

<u>MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET</u>

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-61-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTES DE DONS DE VÊTEMENTS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R-5 203 ET R-5 104

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 307-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ainsi que les articles du règlement de régie interne numéro 307-91 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite régir l'installation de conteneurs de dons de vêtements et de tissus sur son territoire en les limitant aux zones R-5 203 et R-5 104;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 11 août 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 août 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 2 septembre 2014;

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1 :</u> Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié à l'article 2.4 en ajoutant la définition suivante :

« Conteneur pour les dons de vêtements et tissus : récipient destiné à recevoir les vêtements et les tissus pour la récupération, d'une capacité maximale de 4 verges cubes ».

### ARTICLE 2:

Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié au paragraphe « 3 – Certification d'autorisation » de l'article 3.2.5 en ajoutant la demande de certificat suivante :

« - Conteneur pour les dons de vêtements et tissus : 50,00 \$ ».

### **ARTICLE 3:**

Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié au premier alinéa de l'article 3.5 en ajoutant le paragraphe suivant :

Conteneur pour les dons de vêtements et tissus ».

### **ARTICLE 4:**

Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié au premier alinéa de l'article 3.5.1 en ajoutant le paragraphe suivant .

#### « 11) Conteneur pour les dons de vêtements et tissus

- > le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire de l'immeuble où le conteneur sera installé;
- lettre du propriétaire autorisant l'organisme de bienfaisance à installer le conteneur pour les dons de vêtements et tissus sur son terrain;
- > le nom et les coordonnées de l'organisme de bienfaisance;
- ➤ la preuve d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance auprès de l'agence du Revenu du Canada:
- un croquis ou un plan de localisation à l'échelle indiquant la localisation du ou des conteneurs sur le terrain:
- > un croquis, une illustration ou une photo montrant le modèle de conteneur et ses dimensions ».

### ARTICLE 5:

Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié au chapitre 7 en ajoutant l'article suivant :

- « 7.3.2 Conteneur pour les dons de vêtements et tissus Les conteneurs pour les dons de vêtements et tissus sont autorisés à l'intérieur des zones R-5 203 et R-5 104 à titre de construction accessoire aux conditions suivantes :
  - 1) l'organisme souhaitant obtenir un certificat d'autorisation doit au préalable être reconnu comme organisme accrédité par le Conseil municipal;
  - seul un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'agence du Revenu du Canada est autorisé à installer le conteneur de dons de vêtements et tissus. Seul cet organisme pourra procéder à la récupération des vêtements et tissus;
- 3) l'installation d'une boîte de dons de vêtements est autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment commercial ou public d'une superficie de plancher de 100 m. ca.;
- 4) un conteneur pour les dons de vêtements et tissus doit être en cour arrière, latérale ou avant secondaire:
- 5) lorsque situé en cour avant, le conteneur doit respecter une distance minimale de 10 mètres de la
- 6) lorsque situé en cour avant secondaire, le conteneur doit respecter une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant secondaire;
- 7) un conteneur doit respecter une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;
- un conteneur pour les dons de vêtements et tissus doit être à un maximum de 1 mètre du bâtiment principal;

- 9) un maximum d'un (1) conteneur pour les dons de vêtements et tissus est autorisé par établissement commercial uniquement;
- 10) un conteneur pour les dons de vêtements et tissus doit être dans un endroit éclairé et visible de la voie publique;
- 11) un conteneur pour les dons de vêtements et tissus doit être conçu de matériaux incombustibles, bien entretenu et être exempt de rouille;
- 12) les dimensions maximales d'un conteneur pour les dons de vêtements et tissus sont de 1,35 mètre de largeur, de 1,35 mètre de profondeur et de 2, 15 mètres de hauteur;
- 13) le nom, le numéro de téléphone et le numéro d'enregistrement à l'agence du Revenu du Canada de l'organisme responsable doivent être indiqués sur le conteneur;
- 14) le dépôt de tout autre article divers est prohibé ».

ARTICLE 6 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à la grille des

spécifications pour la zone R-5 104 en ajoutant la norme

spéciale « 7.3.2. ».

ARTICLE 7 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à la grille des

spécifications pour la zone R-5 203 en ajoutant la norme

spéciale « 7.3.2. ».

ARTICLE 8: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de

zonage numéro 308-91 qu'il modifie.

<u>ARTICLE 9 :</u> Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

Retrait de M. Normand Clermont, conseiller du district #5. Celui-ci énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et décisions dudit sujet.

### 14-09-179 TRICENTRIS, CENTRE DE TRI/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le marché des matières recyclables est stable mais aux limites du seuil de la rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente qui nous lie à Tricentris, centre de tri, la réglementation sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, peut s'appliquer face à une telle situation;

### EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère Et APPUYÉ par Alexander Tomeo QU'UN montant de 9 330,19 \$ (taxes incluses) soit octroyé à Tricentris, centre de tri, à titre de contribution financière, en vertu de la clause 1.4.2 de l'entente.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reprise du siège de M. Normand Clermont.

# 14-09-180 <u>VILLE DE DEUX-MONTAGNES/APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION</u> <u>D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION DE TYPE</u> P25/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a mandaté la Ville de Deux-Montagnes pour la préparation des devis pour l'appel d'offres quant à l'acquisition d'un nouveau système de radiocommunication de type P25 pour le service de police régionale de Deux-Montagnes;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la municipalité confie à la Ville de Deux-Montagnes, la responsabilité d'agir pour et au nom de la municipalité, à l'analyse des soumissions déposées ainsi que du processus d'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 14-09-181 <u>CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES/COMITÉ DE TRANSITION/REPRÉSENTANT/NOMINATION</u>

ATTENDU QUE les villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet ont résolu de former une régie intermunicipale de police pour desservir leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la future régie intermunicipale de police commencera ses opérations au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

ATTENDU QU'une autorité doit être formée dès maintenant afin de prendre des décisions sur divers sujets relatifs à l'organisation de la future régie policière;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE créer un comité de transition, formé des maires des villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet, pour la mise en œuvre de la régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

DE statuer que les décisions devront être prises à l'unanimité pour la durée du comité de transition;

DE nommer Monsieur Denis Gravel, maire, à titre de représentant de la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du comité de transition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

**COMMUNICATION DU MAIRE** 

**COMMUNICATION DES CONSEILLERS** 

PÉRIODE DE QUESTIONS

14-09-182 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 20h47, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale